

# Fiche de données de sécurité



## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

#### Multifak T EP 2

Numéro(s) produit: 832064

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées: Graisse industrielle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chevron Belgium BV  
Zuiderpoort Office Park  
Gaston Crommenlaan 4  
9050 Gent  
Belgium  
courriel : eumsds@chevron.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Réponse aux urgences liées au transport

CHEMTREC: +1 703 527 3887

#### Urgence sanitaire

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

Centre d'urgence et d'information Chevron: Les appels internationaux en PCV sont acceptés, 24 h/24 +1 510 231 0623

#### Informations sur le produit

Informations sur le produit: 0032/(0)9 293 71 11

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification CLP:

Non classé dangereux en vertu des indications réglementaires de l'UE.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Non classé

### 2.3 Autres dangers

La chaleur peut dégager du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) hautement toxique et inflammable. Ne pas tenter de sauvetage sans protection respiratoire à adduction d'air. Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB. Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, de substance ayant potentiellement des propriétés perturbant le système endocrinien.

## SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| COMPOSANTS                               | NUMÉRO CAS | NUMÉRO CE | NUMERO D'ENREGISTREMENT            | Classification CLP  | QUANTITÉ           |
|--|------------|-----------|------------------------------------|---|--------------------|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Mélange    | *         | ***                                | Aucun   | 70 - 99 % pondéral |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | 68649-42-3 | 272-028-3 | 01-2119493635-27, 01-2119657973-23 | Aquatic Chronic 2/H411; Eye Dam. 1/H318; Skin Irrit. 2/H315 | < 2.5 % pondéral   |

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

Conformément à la Réglementation (CE) N° 1272/2008, Note L, référence IP 346/92 : « Méthode d'extraction au DMSO », nous avons déterminé que les huiles de base utilisées dans cette préparation ne sont pas cancérigènes.

\*Contient un ou plusieurs des numéros EINECS suivants : 265-090-8, 265-091-3, 265-096-0, 265-097-6, 265-098-1, 265-101-6, 265-155-0, 265-156-6, 265-157-1, 265-158-7, 265-159-2, 265-160-8, 265-166-0, 265-169-7, 265-176-5, 276-736-3, 276-737-9, 276-738-4, 278-012-2.

\*\*\* Comprend un ou plusieurs numéros d'enregistrement REACH suivants : 01-2119488706-23, 01-2119487067-30, 01-2119487081-40, 01-2119483621-38, 01-2119480374-36, 01-2119488707-21, 01-2119467170-45, 01-2119480375-34, 01-2119484627-25, 01-2119480132-48, 01-2119487077-29, 01-2119489287-22, 01-2119480472-38, 01-2119471299-27, 01-2119485040-48, 01-2119555262-43, 01-2119495601-36, 01-2119474889-13, 01-2119474878-16.

## SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

**Œil:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

**Peau:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.

**Ingestion:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. Ne pas faire vomir. À titre préventif, obtenir un avis médical.

**Inhalation:** Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux. S'il y a un risque d'exposition à du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) gazeux durant une urgence, porter un appareil respiratoire homologué à pression positive et adduction d'air. Amener la personne exposée à l'air frais. Si la victime ne respire pas, lui administrer la respiration artificielle. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

**Œil:** N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

**Peau:** Informations concernant les équipements sous haute pression : Si ce produit est accidentellement injecté à grande vitesse sous la peau, il peut causer des lésions graves. Après un accident de ce type, obtenir des soins médicaux le plus rapidement possible. Immédiatement après l'accident, la blessure sur le site d'injection ne paraît pas toujours grave, mais si aucun traitement n'est administré, le membre

affecté risque une déformation ou l'amputation.

Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.

**Ingestion:** Non présumé nocif en cas d'ingestion.

**Inhalation:** Non présumé nocif par inhalation. Contient de l'huile minérale à base de pétrole. Peut causer une irritation respiratoire ou d'autres effets sur les poumons après une inhalation prolongée ou répétée des brouillards en suspension dépassant les limites d'exposition admissibles pour les brouillards d'huile minérale. Les symptômes d'une irritation respiratoire sont une toux et des difficultés respiratoires. Le sulfure d'hydrogène dégage une forte odeur d'œuf pourri. Toutefois, en cas d'exposition continue et aux fortes concentrations, le H<sub>2</sub>S peut annihiler le sens de l'odorat. Si l'odeur d'œuf pourri n'est plus perceptible, cela ne signifie pas nécessairement que le produit n'est plus présent. Aux faibles concentrations, le sulfure d'hydrogène cause une irritation des yeux, du nez et de la gorge. Aux concentrations modérées, il peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées et des vomissements, de même qu'une toux et des difficultés respiratoires. Aux concentrations élevées, il peut causer un état de choc, des convulsions, un coma et la mort. Après une exposition grave, les symptômes se manifestent généralement de façon immédiate.

**SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ:** Non classé.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Notes aux médecins:** L'administration d'oxygène pur et un traitement symptomatique sont généralement indiqués après un empoisonnement au sulfure d'hydrogène gazeux. Pour de plus amples informations sur le H<sub>2</sub>S, voir la fiche de données de sécurité Chevron n° 301.

### **SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion:** Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Lithium, Phosphore, Soufre, Zinc .

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

### **SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de renseignements, voir les Sections 5 et 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis

jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir sections 8 et 13.

### SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Renseignements généraux sur la manutention:** Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

**Mesures de précaution:** Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les gaz. Se laver soigneusement après chaque utilisation.

**Dangers inhabituels liés à la manutention:** Des quantités toxiques de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) peuvent être présentes dans les réservoirs de stockage et les récipients de transport en vrac qui contiennent ou ont contenu ce produit. Les personnes qui ouvrent ou entrent dans ces compartiments doivent d'abord déterminer s'ils contiennent du H<sub>2</sub>S. Voir « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » dans la Section 8. Ne jamais tenter de sortir une personne surexposée à du H<sub>2</sub>S sans porter un appareil respiratoire homologué autonome ou à adduction d'air. Si la teneur atmosphérique est susceptible de dépasser la moitié de la norme d'exposition professionnelle, la surveillance des niveaux de sulfure d'hydrogène est requise. Étant donné qu'il n'est pas possible de compter sur l'odorat pour détecter la présence de H<sub>2</sub>S, les concentrations doivent être mesurées au moyen d'appareils fixes ou portatifs.

**Danger statique:** Lors de la manipulation de ce produit, une charge électrostatique peut s'accumuler et engendrer une situation dangereuse. Pour minimiser ce risque, des mesures de liaison et de mise à la terre peuvent s'avérer nécessaires mais ne pas être suffisantes à elles seules. Examiner toutes les opérations susceptibles de causer la production et l'accumulation d'une charge électrostatique et/ou d'une atmosphère inflammable (notamment remplissage de cuve ou récipient, remplissage au jet, nettoyage de cuve, sondage, alternance de contenus, filtrage, mélange, agitation et utilisation de camions-citernes sous vide) et adopter des mesures d'atténuation appropriées.

**Avertissements sur les récipients:** Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Non applicable

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Graisse industrielle

### SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### GÉNÉRALITÉS:

Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle (EPI), tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les contrôles techniques ou les procédures de travail ne sont pas adaptés à la prévention de l'exposition à des niveaux nocifs de cette matière, consulter les informations d'EPI ci-dessous.

Les facteurs affectant les EPI incluent sans y être limités les propriétés de la substance chimique, les autres substances chimiques qui peuvent entrer en contact avec le même EPI, les exigences physiques (ajustement et taille, protection contre les coupures/piqûres, dextérité, protection thermique, etc.) et les réactions allergiques potentielles au matériau des EPI. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de lire

et de comprendre toutes les instructions et les limitations fournies avec les équipements dans la mesure où la protection est généralement conférée pour une durée limitée ou dans certaines circonstances.

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle:** Aucune limite d'exposition professionnelle en vigueur ne s'applique à cette substance et à ses composants. Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### MESURES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien ventilé.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des yeux et du visage:** Porter un équipement protecteur pour empêcher le contact avec les yeux. L'équipement protecteur choisi peut comprendre lunettes de sécurité, lunettes à coques, écran facial ou combinaison d'équipements, en fonction des opérations à effectuer.

**Protection cutanée:** Porter un équipement de protection individuelle (EPI) chimique pour éviter tout contact cutané. La sélection des vêtements de protection chimique doit être réalisée par un spécialiste de l'hygiène professionnelle ou un professionnel de la sécurité et se baser sur les normes en vigueur (ASTM F739 ou EN 374). L'utilisation des EPI chimiques dépend des opérations menées et peut inclure des gants de protection chimique, des bottes, un tablier de protection chimique, une combinaison de protection chimique et une protection faciale intégrale. **Consulter les fabricants d'EPI pour obtenir des informations sur le temps de perméation et déterminer la durée maximale d'utilisation des EPI avant remplacement.** À moins que des données spécifiques du fabricant de gants n'indiquent le contraire, le tableau ci-dessous se base sur les données industrielles disponibles pour aider au processus de sélection des gants ; il n'est fourni qu'à titre indicatif.

| Matériau des gants de protection chimique | Épaisseur (mm) | Temps de perméation type (minutes) |
|---|----------------|------------------------------------|
| Butyle                                    | 0.7            | 120                                |
| Nitrile                                   | 0.8            | 240                                |
| Viton Butyle                              | 0.3            | 240                                |

**Protection respiratoire:** Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise. Si le produit est chauffé et émet du sulfure d'hydrogène, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant au sulfure d'hydrogène. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué à pression positive et adduction d'air. Pour de plus amples informations sur le sulfure d'hydrogène, voir la fiche de données de sécurité Chevron n° 301. Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de ce produit. Sur des appareils respiratoires à purification d'air, utiliser une cartouche-filtre pour particules.

#### Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:

Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Attention :** Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Apparence

**Couleur:** Brun clair à jaune  
**État physique:** Liquide  
**Odeur:** Odeur de pétrole  
**Seuil olfactif:** Non disponible  
**pH:** Non applicable  
**Point de fusion:** Non disponible  
**Point de congélation:** Non applicable  
**Point initial d'ébullition:** >315°C (599°F) (valeur estimée)  
**Point d'éclair:** >= 150 °C (>= 302 °F)  
**Taux d'évaporation:** Non disponible  
**Inflammabilité (solide, gaz):** Non applicable  
**Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):**  
Inférieure: Non applicable Supérieure: Non applicable  
**Tension de vapeur:** <0.01 mmHg (valeur estimée) @ 37.8 °C (100 °F)  
**Densité de vapeur relative:** >1 (valeur estimée)  
**Masse volumique:** 0.923 kg/l @ 15°C (59°F) (Typique)  
**Solubilité:** Soluble dans les hydrocarbures ; insoluble dans l'eau.  
**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique):** Non disponible  
**Auto-inflammation:** Non disponible  
**Température de décomposition:** Non disponible  
**Viscosité cinématique:** 620 mm<sup>2</sup>/s @ 40°C (104°F) (Minimum)  
**Explosivité:** Non Disponible  
**Propriétés oxydantes:** Non Disponible

**9.2 Autres informations:** Non Disponible

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1 Réactivité:** Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.

**10.2 Stabilité chimique:** Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter:** Non applicable

**10.5 Matières incompatibles à éviter:** Non applicable

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Alkylmercaptans (températures élevées), sulfure d'hydrogène (températures élevées)

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations sur le produit:

**Lésions oculaires graves / Irritation:** La matière n'est pas considérée comme irritant oculaire. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Corrosion / irritation cutanée:** La matière n'est pas considérée comme irritant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Sensibilisation cutanée:** La matière n'est pas considérée comme sensibilisant cutané. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Toxicité cutanée aiguë:** La matière n'est pas considérée comme toxique par voie cutanée. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Estimation de la toxicité aiguë (cutanée):** Non applicable

**Toxicité orale aiguë:** La matière n'est pas considérée comme toxique par voie orale. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Estimation de la toxicité aiguë (orale):** Non applicable

**Toxicité aiguë par inhalation:** La matière n'est pas considérée comme toxique par inhalation. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour les constituants du produit.

**Estimation de la toxicité aiguë (inhalation):** Non applicable

**Mutagenicité des cellules germinales:** La matière n'est pas considérée comme mutagène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

**Cancérogénicité:** La matière n'est pas considérée comme cancérogène. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

**Toxicité pour la reproduction:** La matière n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction. Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:** La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (exposition unique). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée:** La matière n'est pas considérée comme toxique pour certains organes cibles (expositions répétées). Le produit n'a pas été testé. La mention se base sur l'évaluation des données pour des matières similaires ou les constituants du produit.

**Danger par aspiration:** Cette matière n'est pas considérée comme constituant un danger par aspiration.

**Informations sur le composant:**

**Lésions oculaires graves / Irritation:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Résultat du test: Provoque des lésions oculaires graves                                 |

**Corrosion / irritation cutanée:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Résultat du test: Provoque l'irritation des yeux  |

**Sensibilisation cutanée:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité cutanée aiguë:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité orale aiguë:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité aiguë par inhalation:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Mutagenicité des cellules germinales:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Cancérogénicité:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité pour la reproduction:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique:**

|  |   |
|--|---|
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

**Toxicité pour certains organes cibles -**



|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>exposition répétée:</b>               |  |   |
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) |  | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           |  | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger identifié.

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### Informations sur le produit:

#### 12.1 Toxicité

Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Cette substance n'est pas présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique): Non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste identifié.

### Informations sur le composant:

|  |   |
|--|---|
| <b>Toxicité aiguë:</b>                   |   |
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Aucune donnée de test disponible  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Toxicité à long terme:</b>            |   |
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Aucune donnée de test disponible  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Biodégradation:</b>                   |   |
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Dialkyldithiophosphate de zinc | Non applicable |
|--------------------------------|----------------|

|  |   |
|--|---|
| <b>Potentiel De Bioaccumulation:</b>     |   |
| Huile minérale très raffinée (C15 - C50) | Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Dialkyldithiophosphate de zinc           | Aucune donnée de test disponible  |

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Des services de collecte de produits pétroliers sont disponibles pour récupérer et éliminer les huiles usagées. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître les méthodes agréées de recyclage et d'élimination, contacter un représentant commercial ou les autorités sanitaires locales.

La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante : 12 01 12

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

### ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

### ICAO / IATA

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

### IMO / IMDG

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

## SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

- 01=Directive UE 76/769/CEE: Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.  
02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.  
03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.  
04=Directive UE 2021/18/UE: Seveso III  
05=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.  
06=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.  
07=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.  
08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.  
09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3.  
10=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).  
11=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.  
12=UE REACH, Annexe XIV : Liste d'autorisation ou Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC).  
13=France INRS, Maladies Professionnelles

Aucun composant de ce produit figure sur les listes réglementaires indiquées.

#### INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICC (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), IECSC (Chine), KECI (Corée), TSCA (États-Unis).

Un ou plusieurs composants ne sont pas conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : ENCS (Japon), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines).

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

**AVIS DE RÉVISION:** SECTION 01 - Identificateur de produit des informations ont été modifiées.

**Date de révision:** Février 08, 2024

#### Texte intégral des phrases CLP H:

Aquatic Chronic 2/H411; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1/H318; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2/H315; Provoque une irritation cutanée.

#### ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

|   |  |
|---|--|
| TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)  | VME - Moyenne pondérée dans le temps       |
| VLE - Limite d'exposition à court terme | PEL - Limite d'exposition admissible (PEL) |
| CVX - Chevron                           | CAS - Numéro du Chemical Abstract Service  |
| NQ - Pas possible de quantifier         |  |

Préparé conformément au règlement n° 1907/2006 de l'UE (tel que modifié) par Chevron.

**Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.**

**Aucune Annexe**